

LanKRéol 2017

Concours littéraire en créole réunionnais

RÈGLEMENT

Organisé par :

Le Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE)
L'Union pour la défense de l'identité réunionnais (UDIR)
La Ligue de l'enseignement (Fédération de La Réunion).

Article 1 : Présentation

LanKRéol est un concours littéraire en créole réunionnais, de libre créativité, sans thème, ni système graphique imposés.

Article 2 : Conditions de recevabilité

- 2.1 Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure au 1^{er} janvier de l'année en cours. Les membres du jury et les membres du comité organisateur ne sont pas autorisés à concourir.
- 2.2 Les lauréats du Pri LanKRéol ne pourront concourir pendant les 2 années qui suivent leur distinction. Les textes ayant fait l'objet d'une publication dans le cadre du concours **LanKRéol** ne peuvent plus être présentés les années suivantes.
- 2.3 L'œuvre doit être originale, inédite, individuelle. Elle doit avoir un titre, et ne comporter ni signature ni illustration.
- 2.4 *Les genres littéraires autorisés et les contraintes d'écriture :*
 - nouvelle (30 pages maximum) ;
 - conte (30 pages maximum) ;
 - fonnkèr (un fonnkèr = une œuvre) ; chaque recueil présenté doit comporter **un maximum de trois œuvres** ;
 - slam (un slam = une œuvre) ; chaque recueil présenté doit comporter **un maximum de trois œuvres** ;
 - pièce de théâtre (aucune restriction du nombre de pages. Toutefois, le nombre de pièces de théâtre proposé par un candidat ne doit pas excéder 2.)

Les œuvres transmises devront respecter les formats de présentation ci-après :

- une police : « Arial »
- une taille de caractère : « 12 »
- un interligne : « 1,5 »
- une marge de « 2,5 cm » sur les côtés et de « 2 cm » en bas et en haut de page, à partir d'un logiciel bureautique de traitement de texte.

Article 3 : Modalités de participation

3.1 Le dossier de participation, composé du règlement du concours, de la fiche de participation et d'autorisation de publication & de modification de l'œuvre.

Il est disponible **à partir du mardi 21 février 2017** :

- sur le site web www.ccee.re
- ou directement au siège du CCEE, à l'adresse et aux horaires suivants :

Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement
34, rue Sainte-Marie
97400 SAINT-DENIS
Du lundi au vendredi, **de 08 h 00 à 16 h 00**

3.2 Les candidats devront produire les pièces requises ci-après :

- le texte présenté en format papier (écriture tapuscrite)
- la fiche de participation,
- l'autorisation de modification de forme & de publication.

Ces pièces devront être transmises sous pli cacheté, par voie postale, en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE)
34, rue Sainte-Marie
97400 SAINT-DENIS
Concours littéraire LanKRéol

Aucun dossier ne sera accepté s'il est déposé directement au CCEE ou s'il est envoyé par courriel ou sur tout autre support.

3.3 La date limite d'envoi des dossiers est fixée au **mercredi 21 juin 2017**, le cachet de la poste faisant foi.

Article 4 : Composition du jury et critères de sélection

- 4.1 Le jury est désigné chaque année par le comité organisateur. Il est composé de membres issus du monde littéraire, culturel et éducatif de La Réunion.
- 4.2 Le jury élit en son sein un(e) président(e). Il prend en compte la qualité littéraire de l'œuvre, la maîtrise de la narration en créole réunionnais et la cohérence du système graphique utilisé.
- 4.3 Le jury est souverain et n'a pas à justifier ses décisions qui seront prises à la majorité simple des présents. Lors des délibérations, en cas d'égalité des voix, la voix du président ou de la présidente est prépondérante. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Article 5 : Les « Pri LanKRéol »

- 5.1 Le jury désigne parmi les œuvres recevables celles qui recevront les « **Pri LanKRéol** », dans les trois catégories suivantes :
 - **nouvelle – conte,**
 - **fonnkèr – slam,**
 - **pièce de théâtre.**

Il a également la possibilité d'attribuer des mentions spéciales à une ou plusieurs œuvres autres que celles primées.

- 5.2 Les récompenses consistent en :
 - la remise d'un trophée par le CCEE dans chaque catégorie ;
 - l'édition des textes œuvres des lauréats ainsi que celles ayant été distinguées par des *mentions spéciales*, par le CCEE ;
 - un chèque cadeau dans une librairie de La Réunion offert par le CCEE ;
 - l'attribution d'un prix par la Région Réunion.
- 5.3 Le jury se réserve le droit de ne pas décerner les « **Pri LanKRéol** » s'il estime qu'aucune œuvre ne remplit les conditions prévues à l'article 4.2 du présent règlement. Ses décisions sont sans appel.
- 5.4 Les résultats sont proclamés à l'occasion de la cérémonie de remise du « **Pri LanKRéol** », celle-ci se tient généralement pendant la **Somèn Kréol**, soit en octobre de l'année en cours. Ils seront également publiés sur le site web du **CCEE** (www.ccee.re).

Article 6 : Droits de propriété et d'utilisation des œuvres

- 6.1 Les auteurs demeurent propriétaires de leurs œuvres. Ils devront fournir l'autorisation nécessaire à leur édition. Du seul fait de leur participation à ce concours, les auteurs se portent garants contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.
- 6.2 Après concertation et en commun accord avec les auteurs concernés, le comité organisateur procède à l'harmonisation graphique des œuvres qui seront éditées.
- 6.3 Les œuvres déposées pourront être récupérées par leurs auteurs au siège du CCEE au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Au-delà de cette date, elles seront détruites.

Article 7 : Adhésion au concours

Aucun recours fondé sur les conditions d'organisation et les résultats du concours ne sera admis. Par ailleurs, la participation au concours implique l'acceptation sans réserve par le candidat des clauses du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Le non respect de ce règlement entraînera la disqualification sans appel du candidat.